L’Union des Villes et Communes de Wallonie met ce modèle à la disposition de ses membres. Le modèle peut être adapté aux spécificités locales. Toute reproduction, totale ou même partielle, par des tiers à des fins commerciales ou de façon nuisible ainsi que toute communication à des tiers sous forme éditable sont strictement interdites.

Modèle de courrier préalable à l’adoption d’un arrêté de police ordonnant des mesures à l’égard des nids de chenilles processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea*)

Madame, Monsieur,

Les autorités communales ont pu se rendre compte de la présence d’un [de] nid(s) de chenilles processionnaires du chêne sur votre …. (votre propriété / dans le bien que vous occupez) placé(s) en des endroits où ils entrainent un risque pour la santé publique. (Compléter : situation exacte du nid)

Variante 1 : votre propriété / bien occupé est en effet accessible au public qui peut donc entrer en contact avec les chenilles.

Variante 2 : le(s) chêne(s) concerné(s) se trouve(nt) en un endroit de votre propriété/ bien occupé où ils présentent un risque pour le voisinage situé en-dehors.

La présence de chenilles processionnaires du chêne constitue un danger pour la santé des citoyens et des animaux domestiques ou le bétail. En effet, lorsqu’elles se sentent menacées, ces chenilles expulsent des poils microscopiques provoquant une réaction urticante ou de l’urticaire, une éruption cutanée douloureuse avec de fortes démangeaisons aboutissant généralement à la nécessité d’une intervention médicale. Par ailleurs, en cas de contacts répétés avec la chenille processionnaire du chêne, les personnes présentent des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact jusqu’à mener au choc anaphylactique mettant la vie en danger.

Notre commune se doit donc d’intervenir afin de vous demander en urgence de prendre vos dispositions afin d’éradiquer au plus vite le(s) nid(s) présent(s) sur votre …. (votre propriété / dans le bien que vous occupez). Nous devons en effet nous assurer en tout temps de la salubrité et de la sécurité publiques sur l’ensemble de notre territoire. Au vu de la dangerosité potentielle des chenilles processionnaires du chêne, une intervention réalisée par un service spécialisé est indispensable. Vous ne pouvez pas réaliser vous-même l’élimination du nid en question sans vous exposer à des risques importants pour votre santé.

Dès lors, nous vous demandons de prendre contact avec la commune dans les 2 jours de la réception du présent courrier afin de nous informer sur vos démarches. Dans le cas contraire, le Bourgmestre de notre commune se verra dans l’obligation de vous imposer l’élimination du ou des nid(s) par voie d’arrêté de police.

Vous pouvez nous joindre au numéro de téléphone suivant afin de nous informer de l’élimination réalisée par une entreprise spécialisée de votre choix.

Nous insistons sur le caractère urgent de notre requête et sur le fait que la situation devra être régularisée dans un délai maximum de 15 jours.

Signature du Bourgmestre